



Conge de proche aidant

Par Fab86

Bonjour

Fonctionnaire Fpe, j ai demandé à bénéficier d un congé de proche aidant pour m occuper de ma mère 90 ans passé ayant une amblyopie d un ?il et une deficiencie visuelle de l autre

La deficiencie visuelle n est pas prise en compte par la grille Aggir

Ce congé vient de m être refusé car je ne peux pas fournir ni la copie de la décision justifiant d un taux d incapacité permanente si la personne aidee est un adulte handicapé

Ou la copie de la décision d attribution de l allocation personnalisé d autonomie si la personne souffre d une perte d autonomie

Comment interpréter ces 2 textes, il me semble que lorsqu il y a un 'Si', c est du conditionnel ?

Merci de vos reponses

Par kang74

Bonjour

Pour être proche aidant il faut justifier que la personne a besoin d'aide de par son incapacité (ce n'est pas vous qui pouvait en juger).

Il faut donc justifier d'une perte d'autonomie ou du fait que l'aidé soit invalide .

- Soit dans le cadre d'un handicap reconnu par la MDPH qui va notifier si cet handicap necessite l'accompagnement par une tierce personne .

-Soit dans le cadre du calcul d'un perte d'autonomie, par une évaluation APA qui là aussi détaille les heures de besoin en tant qu'assistant familial .

Dans les deux cas, qu'importe le problème de santé, ce sont les incapacités avérés qu'il génère qui est pris en compte .

Par de là, sans ces documents qui attestent soit que votre mère est invalide soit qu'elle est en perte d'autonomie vous ne pouvez pas avoir les droits d'un proche aidant .

Il est curieux , si l'handicap de votre mère necessite un besoin en aide humaine, qu'il n'y est pas eu d'évaluation faite en ce sens .